EPERNAY TRIATHLON PAYS DE CHAMPAGNE
REGLEMENT INTERIEUR

Adopté à la majorité absolue en assemblée générale le 22 novembre 2024
après adoption par le conseil d'administration le 12 septembre 2024

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'a chaque nouvel adhérent.

1 L'organisation au sein de l'association

L'association Épernay Triathlon Pays de Champagne a été crée le 26 Octobre 2015. Elle est régie par l'article 3 du décret du 6 août 1901, et est agrée par la Fédération Française de Triathlon (F.F.Tri) sous le numéro : ALLIANZ n° 54050159.

L'organisation interne comprend un conseil d'administration de 12 membres maximum et un bureau. Ce dernier se compose d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint, et d'un trésorier adjoint.
Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.
Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

2 Les modalités d'adhésion

Les membres d'Épernay Triathlon Pays de Champagne sont soumis aux statuts et règlements de l'association. L'admission d'un membre vaut acceptation par l'intéressé desdits textes. Le conseil d'administration est apte à sanctionner tout manquement au présent règlement.
Les personnes désirant adhérer au club en font la demande. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions ou des renouvellements.
Le dossier d'inscription doit être complet pour être valide. Il comprend :

- le formulaire d'adhésion ou de renouvellement de la F.F.Tri. sans souscription d'options, de contrats et d'assurances facultatives
- le certificat médical de non contre indication correspondant au type de licence choisie datant de moins de 6 mois.
- le règlement de la cotisation (espèce ou chèque bancaire)
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Toute cotisation est acquise à l'association Épernay Triathlon Pays de Champagne et non-remboursable.
Les licences courent du 01 janvier au 31 décembre. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa

licence avant cette date se verra refuser l'accès aux divers entraînements de l'association. Les renouvellements de licences doivent arriver au secrétariat du club avant le 15 décembre au plus tard ; tout renouvellement reçu après le 16 décembre sera sanctionné par une pénalité de 15 euros, exigée par la F.F.Tri.

3 Les entraînements

Un planning indiquant les horaires, le lieu et le contenu des entraînements sera précisé sur le site internet de l'association www.epernay-triathlon.com
L'accès aux entraînements est réservé aux membres de l'association Épernay Triathlon Pays de Champagne à jour de leur cotisation.
Le conseil d'administration peut vérifier à tout moment la qualité des personnes présentes en contrôlant les licences fédérales.

4 Les inscriptions aux courses et les gains

Les inscriptions aux courses sont à la charge de chaque triathlète.
Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayants obtenus. Les gains reçus au titre du classement par équipe seront répartis équitablement entre les athlètes composant l'équipe.

5 Les déplacements

Lors des déplacements à des entraînements ou à des compétitions proposés ou non par l'association, les adhérents utilisant leur véhicule ne sont pas assurés par l'association, mais doivent être couverts par leur propre assurance.
Les covoiturages sont fortement conseillés, un partage de frais également.

6 Les règles de bonne conduite

Lors des entraînements communs et/ou individuels en course à pied et en vélo, le code de la route doit être dans tous les cas, respecté.
En vélo le port du casque est obligatoire sous peine de se voir exclu de la sortie.
En sortie nocturne, l'éclairage et le port d'un vêtement fluorescent ou réfléchissant sont obligatoires, afin d'être vu par les autres usagers de la voie publique.
Concernant les entraînements de natation, le réglement intérieur de l'Espace Aquatique BULLEO doit être appliqué.
Il est demandé à chaque adhérent de respecter toutes les installations utilisées par l'association.

7 Le sponsoring

Pour la bonne marche de l'association, cette dernière peut être amenée à passer un contrat de sponsoring avec différents organismes ou associations. Tout membre de l'association se doit d'honorer ces contrats.
La tenue club (trifonction, veste, maillot, etc...), support de communication pour nos sponsors et image du club, devra être portée par tout triathlète sur toutes les courses F.F.Tri.

Le port de cette tenue est obligatoire pour monter sur le podium.
Afin de faire connaître l'association, chaque licencié est invité à porter la tenue du club, lors de toutes manifestations sportives à laquelle il participe en tant que non-licencié de la fédération concernée (corrida, trail, marathon, cyclosportive, etc....).

8 La participation à la vie associative

Tout membre de l'association se doit de participer à l'organisation des épreuves proposées par Épernay Triathlon Pays de Champagne en tant que bénévole.
En cas d'absence au Champ'man, il serait fortement apprécié de se faire remplacer par deux bénévoles extérieurs au club avec permis de conduire en cours de validité.

Un comité d'organisation est créé pour chaque épreuve proposée.

L'organisation de ces épreuves peut être renforcée par des personnes extérieures à l'association, licenciées ou non.

9 Les procédures disciplinaires

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment :

- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou a sa réputation
- la non-participation continue aux différentes activités de l'association (entraînements, bénévolats, etc...)

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 des membres présents. En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 12 septembre 2024, et par l'assemblée générale le 22 novembre 2024.

Le président,	Le secrétaire,	Le trésorier,
Benoît CHARPENTIER	Julia GUILLAUME-BURNET	Yvan MOREAU